

Bois d'oeuvre—Droit à l'exportation

[Traduction]

J'insiste sur le fait que les observations du député et la retenue dont ont fait preuve tous les députés témoignent de la bonne volonté, du sens des convenances et du décorum qui caractérisent cette institution. L'incident d'aujourd'hui prouve que les députés savent faire preuve d'humilité dans le cas d'événements qu'ils jugent peut-être regrettables, pour se soucier plutôt de préserver l'unité nationale qui est si importante et de rallier la bonne volonté de tous les Canadiens de toutes les régions du pays. Je remercie le député de la déclaration très franche et très honnête qu'il vient de faire.

[Français]

M. Prud'homme: Monsieur le Président, je sais que plusieurs de mes collègues ne seront pas de mon avis. J'ai écouté attentivement. J'ai lu d'abord très attentivement les propos de l'honorable député de Kitchener (M. Reimer). J'ai écouté ses propos. Je dois lui dire qu'au nom de tous nos compatriotes qui aujourd'hui se sont sentis blessés au Québec, je vous en prie, je savais que tout le monde ne serait pas d'accord, mais que toute la journée les «hot lines» comme on les appelle à Montréal n'ont fait que commenter sur cette question, mais j'ai écouté attentivement les propos de l'honorable député et je pense que dans un esprit de coopération et de bonne compréhension au Canada, nous devrions considérer que l'incident est maintenant clos.

[Traduction]

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, en tant que député qui a soulevé cette question de privilège ce matin, car il s'agit d'une affaire qui, à mon avis, nuisait à cette institution ainsi qu'à l'ensemble des députés, je tiens à préciser que je suis gré au député de Kitchener (M. Reimer) d'avoir inconditionnellement retiré les propos qu'on lui a prêtés et de s'en être excusé à la Chambre. Je l'en remercie et j'espère que l'incident est clos.

[Français]

M. le Président: Je pense que l'événement est clos. Je vous remercie.

● (1640)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LE DROIT À L'EXPORTATION DE PRODUITS DE BOIS D'OEUVRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^{lle} Carney: que le projet de loi C-37, tendant à l'imposition d'un droit à l'exportation sur certains produits de bois d'oeuvre, soit lu pour le 2^e fois et renvoyé à un comité législatif, ainsi que de l'amendement de M. McDermid (page 2601).

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, j'interviens encore une fois sur la question de la capitulation du gouvernement dans l'affaire de l'entente sur le bois d'oeuvre. En écoutant les discours prononcés au cours du débat, j'ai été frappé par le nombre d'exceptions, de contradictions et de conséquences imprévues que les députés ont relevées

concernant ce fameux accord. Effectivement, après un examen non seulement du texte de l'entente mais de la lettre que le représentant au commerce des États-Unis, M. Clayton Yeutter, a envoyée au président de la *Coalition for Fair Lumber Imports*, en son nom et en celui du secrétaire au Commerce, on reste abasourdi que le gouvernement du Canada ait signé pareil document. Cet accord semble donner à un gouvernement étranger, même s'il s'agit de notre plus important partenaire commercial, une trop forte emprise sur notre économie et notre industrie du bois d'oeuvre.

Il est intéressant de citer une partie de la déclaration, des affirmations que contient cette lettre et de montrer comment notre gouvernement n'a vraiment rien à y répondre. La lettre dit ceci:

... rien dans l'accord n'empêchera l'examen, par le département du Commerce, d'une pétition faite au nom de producteurs de produits non mentionnés dans l'accord. Nous ne jugerions pas pareille pétition contraire à l'accord ou à son application.

Ce qui me ramène au sujet que j'ai développé la dernière fois que j'ai parlé de l'entente sur le bois d'oeuvre. Que devient l'industrie canadienne des pâtes et papiers? Que prévoit l'accord actuel pour empêcher les producteurs américains de papier journal ou de bois à pâte de soumettre une pétition semblable à la Commission du commerce des États-Unis et de faire valoir que, parce que le Canada a reconnu *de facto* en signant l'accord sur le bois d'oeuvre que ses droits de coupe équivalaient à une subvention à l'industrie des pâtes et papiers, il peut et doit, par conséquent, être soumis à un droit compensateur?

C'est renversant, mais en signant cet accord, le gouvernement donne en réalité à certaines industries américaines de nouveaux arguments pour imposer à l'avenir des mesures de protection et des droits compensateurs. Les députés ne peuvent que trouver ahurissant que le gouvernement ait signé cet accord qui, essentiellement, ne précise nulle part qu'il ne peut être invoqué comme précédent devant la Commission du commerce des États-Unis ou même une commission du commerce que le Canada pourrait constituer.

Nous avons entendu le gouvernement nous exposer les avantages qu'il y a à conserver l'argent au Canada. A mon avis, tout le monde conviendra qu'il est avantageux de garder cet argent au Canada. Cependant, la somme d'environ 600 millions de dollars qui est prévue constitue en fait plus que la totalité des bénéfices annuels de l'industrie du bois d'oeuvre. Il est évident que, à cause de ce droit que notre gouvernement percevra à la place du gouvernement américain, cette industrie aura du mal à préserver sa marge bénéficiaire.

Du fait des restrictions imposées, le Canada aura bien peu de latitude pour dépenser ces 600 millions de dollars. Nous avons entendu dire que le gouvernement américain considérerait presque toutes les mesures visant à aider l'industrie forestière grâce à l'argent provenant de ce droit comme étant matière à une autre pétition. Il est intéressant de citer les termes exacts des déclarations faites dans cette lettre stupéfiante du représentant du commerce des États-Unis au représentant de l'industrie:

... nous considérerons que les mesures de suivi prises par les organismes gouvernementaux du Canada ...

... comme si nous n'avions pas de gouvernement comme les autres pays ...